

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU

de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 24 mars 2004 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille quatre et le **mercredi vingt quatre mars à 20 heures,**

le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Gilbert LAISSARD**

Date de la convocation : **18 mars 2004**

Date d'affichage : **18 mars 2004**

Présents : Gilbert LAISSARD - Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER - Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER - Ernest MARQUIS - Elie BERARD - Christophe HUMBERT - Françoise BILLOUD - Jean-Claude GONOD - Georges LAURENT - Joël CORNATON-

Excusés : Isabelle OVIQUE et Alexandre PROST

Absents :

Secrétaire : Jean-François NALLET

Pouvoir : Isabelle OVIQUE donne pouvoir à Yves FAVIER.

Le compte rendu de la réunion du 3 mars 2004 est approuvé à l'unanimité

BUDGETS PRIMITIFS 2004

Le Conseil Municipal vote et approuve à l'unanimité des conseillers présents les budgets primitifs 2004 :

COMMUNAL : M14

Dépenses et recettes de fonctionnement : 420 450.00 Euros
Dépenses et recettes d'investissement : 208 598.00 Euros.

Les opérations sont :

- * Restructuration des locaux scolaires,
- * Signalétique,
- * Aménagement de la cour d'école,
- * Eclairage public « les Jacquets »,
- * Aménagement du bourg,
- * Bâtiment communal,
- * Matériel,
- * Toiture bâtiment de la Cure,
- * P.L.U ,
- * Chaudière bibliothèque,
- * Cimetière.

ASSAINISSEMENT : M49

Dépenses et recettes de fonctionnement :	99 560.00 Euros
Dépenses et recettes d'investissement :	99 816.00 Euros.

INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Maire :

- rappelle la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le statut de l'élu qui précise que les indemnités de fonction des adjoints sont revalorisées,
- rappelle qu'une délibération en date du 18 juin 2002 était prise où il était indiqué que les adjoints ne souhaitaient pas revaloriser leur indemnités,
- précise que de plus en plus les adjoints sont présents en Mairie, en réunion, et indique au Conseil Municipal que c'est lui-même qui propose la revalorisation soit pour le 1er adjoint 12.25 % de l'indice 1015 et pour le 2, 3, et 4^{ème} adjoint à 8.25 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du Maire,

FIXE le montant des indemnités fixées en pourcentage de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} avril 2004

soit pour le :

<u>1^{er} adjoint</u> :	12.25 % de l'indice 1015,
<u>2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints</u> :	8.25 % de l'indice 1015,

PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.S.T.) créé par l'article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la loi de démocratie de proximité.

SIVOM : Compte rendu réunion du 3 mars 2004

Le budget primitif 2004, équilibré à 343 922.92 euros en section de fonctionnement et à 42 439.75 euros en section d'investissement a été voté à l'unanimité.

* R.A.S.E.D. : une réunion de concertation aura lieu prochainement avec l'éducation nationale afin d'étudier les modalités de fonctionnement.

* Décharge de COURMANGOUX : Après les résultats d'analyses, la qualité des lixiviats a diminué.

SYNDICAT SEVRON SOLNAN

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L. 5212.20 du Code général des Collectivités territoriales, chaque commune doit se prononcer sur la mise en recouvrement de l'impôt afférent au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan, la part de la Commune s'élevant à la somme de 11 203 Euros pour l'année 2004.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE et ACCEPTE :

- l'institution d'une contribution fiscalisée s'élevant au titre de l'année 2004 à la somme de 7 366.00 Euros (provision des travaux),
- d'inscrire et de prendre en charge sur le budget primitif 2004 de la Commune au compte 6554 la partie du remboursement des emprunts soit la somme de 3 837.00 euros,

INDIQUE également que la cotisation s'élève à 476.52 euros (627 habitants x 0.76 €), et que le montant est inscrit également à l'article 6554 du budget communal 2004.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du programme d'extension du réseau d'éclairage public, des devis ont été demandés pour la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie.

Sur les deux solutions proposées (abaissement temporaire de l'intensité lumineuse ou coupure d'alimentation sur une plage horaire) la pose d'une horloge de coupure temporaire a été retenue pour un coup de 106.44 euros TTC.

COMPTE RENDU VISITE DE LA SOUS COMMISSION SECURITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Au cours de la visite du 9 mars, la commission n'a pas donné d'avis suite à un manque de contrat de contrôle des installations de gaz.

Contrat entretien des installations de gaz dans le bâtiment Garavand

Monsieur le 1^{er} adjoint fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de passer un contrat pour le contrôle des installations de gaz du bâtiment GARAVAND.

Il donne lecture de la proposition établie par le Bureau VERITAS à VIRIAT (01440).

Après avoir ouï l'exposé du Maire, Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du contrat pour le contrôle des installations de gaz du bâtiment GARAVAND proposé par le Bureau VERITAS de VIRIAT 01440 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, pour une durée égale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de chaque période, et à compter du 1^{er} avril 2004.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et les documents s'y afférant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) GROUPAMA :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au sinistre du 21/01 sur le véhicule de la Commune

(Peugeot 7580 SC 01), un rapport d'expertise a été fait. L'assurance Groupama a fait parvenir en Mairie un chèque correspondant au montant de l'expertise.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

ACCEPTE le chèque de Groupama pour un montant de 246.97 euros correspondant au montant de l'expertise.

AUTORISE le Maire à signer le titre de recettes correspondant.

2°) VOIRIE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY :

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition ;
- VU le décret n° 85 – 1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Coligny et notamment l'article 2.1 « aménagement et entretien de la voirie revêtue » ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Canton de Coligny est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie revêtue. L'exercice de cette compétence implique la mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de Coligny du personnel communal intervenant sur la voirie transférée. Cette mise à disposition est motivée par le fait que le personnel technique n'intervient que pour partie de son temps de travail sur la voirie transférée.

Cette mise à disposition et la prise en charge des frais relatifs donneraient lieu à une convention dont il donne lecture.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de Coligny du personnel communal concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

3°) P.L.U. :

Jean-François NALLET informe que Madame MAGRO a fait parvenir un dossier complémentaire de porter à connaissance. Ce document est transmis à l'urbaniste et sera joint au dossier global.

4°) BONS LOISIRS C.A.F. :

Ces bons ont pour objectif de permettre aux adolescents de pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisirs grâce à la prise en charge financière par la CAF d'une partie du coût de l'adhésion ou de l'activité. Toutes personnes intéressées devront prendre contact auprès de la CAF ou consulter en mairie la lettre d'information.

5°) COMITE DES FETES - VOGUE. :

Geneviève GUILLON informe le conseil municipal que cette année, il y a très peu de manège.

Le samedi soir : retraite au flambeau, le feu d'artifice et un bal populaire gratuit.

Le dimanche : salle garavand : une expo vente artisanale et saveur. Le quad de Marboz sera présent. Un défilé de vélos fleuris animera le village dans l'après-midi.

6°) RUGBY. :

Suite à l'assemblée générale du 06 mars 2004, un nouveau président a été élu : Mr Lionel GIROUD.

7°) ELECTION REGIONALES DU 28/03 :

Le Conseil Municipal définit les tours de garde pour les élections régionales du 28/03.